#

# Règlement de la tombola organisée par l’Athletics Coaching Club de Ramonville le 27/04/2024

**Article 1 - Organisation**

L’association ACCR (Athletics Coaching Club Ramonville), association à but non lucratif, régie par les dispositions de la loi de 1901, dont le siège est situé Maison des Sports 31520 Ramonville St Agne, reconnue d’utilité publique par décret en date du 29/09/2008 publié au Journal officiel du 11/10/2008, organise du 01/03/2024 au 27/04/2024, une tombola, dans le cadre de son repas solidaire annuel organisé le 27/04/2024.

**Article 2 – Profits de la tombola**

Cette tombola est organisée pour financer les activités sportives de l‘association (approvisionnement de textiles pour les athlètes, achat de matériel d’athlétisme, participation aux frais de déplacement des athlètes).

**Article 3 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeures, ou mineure avec autorisation du tuteur légal, résidant en France Métropolitaine. Toute personne, ayant acheté un ticket de tombola peut participer à la tombola.

**Article 4 – Tickets**

Les tickets de participation d’une valeur unique de 2 euros seront remis par les membres de l’ACCR aux adhérents du club. Chaque adhérent souhaitant participer à la vente se verra remettre un carnet de 10 tickets de tombola. Des carnets supplémentaires pourront être demandés par les adhérents pendant toute la période de vente.

Les tickets de participation devront comporter le nom, le prénom, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne qui achète le ticket (à remplir par chaque participant) et les souches des carnets seront remises à l’ACCR lors des séances d’entraînement.

Seuls les tickets complétés et déposés avant le 26/04/2024 à 20 :00 seront pris en compte pour le tirage au sort.

**Article 5 – Tirage au sort**

Le tirage au sort des tickets gagnants aura lieu le samedi 27 avril 2024 au cours du repas solidaire annuel de l’ACCR, en présence de Riaucem Bougui, directeur technique et sportif de l’ACCR, et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé. Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot. S’il y a l’existence d’une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

**Article 6 – Modifications tirage:**

L’association se réserve le droit de modifier la date et le lieu du tirage.

**Article 7 – Dotations**

La tombola est dotée d’un ensemble de lots gracieusement offerts par les commerçants locaux, les musées et parcs de la région, et d’autres structures locales. Elle comprend par exemple des entrées gratuites pour la salle d’escalade Altissimo, des bons de réduction pour l’accrobranche Tepacap et des bons de réduction pour l’escape game Enigmatic. La liste des lots à gagner sera enrichie au fur et à mesure de la collecte de lots qui continue jusqu’au 27 avril.

**Article 8 – Communication des gagnants**

La liste des gagnants sera communiquée sur le site de l’ACCR dans les 2 semaines suivant le tirage au sort. Elle sera également affichée sur la porte du local d’athlétisme du stade d’athlétisme de Ramonville.

Un e-mail sera également envoyé à tous les gagnants afin de les informer de leur gain.

**Article 9 - Retrait des lots**

La date limite de retrait des lots est fixée au 30/06. Les lots pourront être retirés sur présentation du billet de tombola gagnant.

Les personnes souhaitant récupérer leur lot, qui ne se seront pas manifestés avant cette date se verront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien. L’association remettra en jeu lors de prochaines opérations, les lots non réclamés.

**Article 10 – Droit à l’image et à son nom**

Chaque gagnant du fait de sa participation cède ses droits à l'image et à son nom pour être utilisés dans les communications de l’ACCR sur les résultats de cette tombola, sauf demande expresse formulée par écrit. En aucun cas, le gagnant ne peut refuser que ses nom et prénom ne soient communiqués lors de l’annonce des résultats.

**Article 11 – Contestation et litige**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française. La participation à cette opération, implique l’acceptation pleine et entière du participant de ce présent règlement. Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à ACCR – Maison des Sports 31520 Ramonville St Agne. Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

**Article 12 – Consultation du règlement**

Ce règlement est consultable sur le site Internet de l’ACCR <https://www.acc-ramonville.com/>

**Article 13 – Informations personnelles**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. Nous vous informons qu’il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola. Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant, ils apparaîtront sur la liste des participants comme anonymes, et recevront une confirmation de participation par mail, avec leur(s) numéro(s) attribué(s).